



CHARTRE D'ENGAGEMENT

La Ville de Marseille, au titre de Ville Amie des Enfants, a souhaité instaurer une instance de dialogue avec les jeunes, adaptée à leur âge, pour leur permettre de donner leur avis sur le fonctionnement de leur cité et de porter des projets en direction de la jeunesse marseillaise, afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs. Ainsi a été créé le Conseil Municipal des Jeunes.

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 32 jeunes élus résidant dans la commune de Marseille, soit 16 filles et 16 garçons avec représentation de tous les secteurs de Marseille. La durée du mandat est d'un an, renouvelable une fois.

Les rencontres se dérouleront les mercredis après-midi, de 14h à 17h, avec une séance plénière minimum par trimestre, ainsi que des réunions de travail programmées entre deux séances plénières. Les jeunes élus pourront également participer à certains événements organisés sous l'égide du Maire (cérémonies, commémorations...).

Les jeunes conseillers élus s'engagent à être présents aux sessions de formation organisées par la Ville de Marseille, œuvrer pour l'intérêt général et le bien de tous, être force de proposition et de réalisation de projets, représenter les jeunes auprès des élus adultes, être présents aux réunions préparatoires et aux Conseils municipaux des Jeunes, être présents à plusieurs événements municipaux.

Les travaux du Conseil Municipal des Jeunes doivent se dérouler dans le respect de l'ensemble des dispositions fixées par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal des Jeunes. En cas de non respect de ces dispositions par un membre du Conseil Municipal des Jeunes, une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'instance peut-être signifiée.

Pour que les réunions et autres rassemblements se déroulent dans des conditions optimales, chaque jeune conseiller municipal s'engage à respecter les personnes, le matériel, les locaux, l'environnement et à ne pas entraver le déroulement des rencontres.

Chaque jeune conseiller municipal s'engage à lire et à respecter le règlement intérieur ainsi que la présente charte, à signer ci-dessous :

Nom

Prénom

Fait à Marseille, le / /

Benoit PAYAN
Maire de Marseille

Signature du candidat